



### Résolution 2014-01

Lors de la 9<sup>e</sup> réunion annuelle du Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche du Québec (CPSBPQ) tenue le 13 février 2014 à Gaspé, il a été proposé et adopté :

Considérant que la diversification des modes de prestation de services de Transports Canada (TC) pour la certification des bâtiments d'une longueur de plus de 24 mètres obligera les représentants autorisés des bâtiments de pêche de cette catégorie à s'adresser dorénavant à un tiers reconnu pour l'inspection de leur bâtiment, en l'occurrence à l'une des sociétés de classification reconnues;

Considérant qu'aucune de ces sociétés de classification ne possède d'installations et de personnel dans les régions où se pratiquent les activités de pêche au Québec;

Les membres du CPSBPQ reconnaissent que cette situation va entraîner certains préjudices financiers aux pêcheurs du Québec, notamment :

- a) Des frais d'inspection plus élevés pour les pêcheurs que ceux présentement appliqués par Transports Canada, principalement dans le cas des premières inspections (nouvelle construction);
- b) Des frais de déplacement que les pêcheurs devront défrayer pour les inspecteurs des sociétés de classification qui devront se déplacer à partir des grands centres urbains;
- c) Des délais d'opération entraînés par l'attente d'un inspecteur d'une société de classification qui devra se déplacer sur de très longues distances.

Considérant que les sociétés de classification au Canada ne possèdent pas une grande expertise dans les bateaux de pêche;

Considérant qu'il y a présentement une seule société de classification, parmi celles reconnues par TC, qui démontre un quelconque intérêt pour les bâtiments de pêche, soit le Bureau Veritas;

Les membres du CPSBPQ jugent que les représentants autorisés des bâtiments de pêche de plus de 24 mètres sont très limités dans leur choix d'un tiers, voire contraints à se tourner vers

un monopole, ce qui limite énormément, pour ne pas dire abolit complètement, leur pouvoir de marchander le meilleur tarif possible pour les services d'inspection.

Considérant que Pêches et Océans Canada (MPO) s'apprête à augmenter la limite de longueur permise pour le remplacement de bateaux de pêche de la flottille de crevettiers de 19,8 mètres à 27,4 mètres;

Considérant que l'augmentation de cette longueur, qui permettra dorénavant aux pêcheurs de bénéficier de bâtiments d'une plus grande capacité (meilleure rentabilité économique) tout en leur offrant un niveau de sécurité accru, encouragera le remplacement ou la modification des bâtiments existants par des bâtiments plus grands, ce qui générera des activités économiques importantes dans le milieu de la construction navale;

Les membres du CPSBPQ sont convaincus que les frais supplémentaires, liés à l'obligation de l'inspection par un tiers pour les bâtiments de plus de 24 mètres, vont limiter l'intérêt des pêcheurs pour des navires plus grands et vont ainsi amoindrir les avantages économiques et l'amélioration de la sécurité qu'aurait pu procurer l'assouplissement des règles de remplacement du MPO, assouplissement qui est attendu et demandé depuis très longtemps, notamment par TC, pour des raisons de sécurité.

Par conséquent, le Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche du Québec appuie la position des pêcheurs de l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie, voulant que les bâtiments de pêche soient exclus de la diversification des modes de prestation de services de Transports Canada.